

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
29	20	4

L'an deux mille dix-sept, le vingt et un décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Montévrain, dûment convoqué le quinze décembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian Robache, Maire.

Etaient présents :

M. Robache, Maire

M. Meignen, Mme Couret, M. Dujarrier, Mme Roy, M. Weber, M. Badureau, M. Convard, Adjoint au Maire,

M. Tounsi, M. Schmidt, Mme Katic, Mme Aupetit, M. Athis, M. Serres, Mme Belliard, M. Delattre, Mme Audureau, Mme Thomas, M. Lugan, M. Malet, Conseillers municipaux.

Ont donné procuration :

Mme Huby pouvoir à Mme Audureau
M. Djigo pouvoir à M. Robache
Mme Gouigah pouvoir à Mme Couret
Mme Levasseur pouvoir à M. Weber

Absents :

M. Blin
Mme Genillon-Fricotelle
Mme Loubaud
M. Magnani
M. Patouret

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. M. Vincent WEBER a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DELIBERATION N°2017.108

REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - MODIFICATIF

(annule et remplace la délibération n°2016.050 du 19 mai 2016)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le décret n°87-654 du 11 août 1986 relatif au prix des restaurants scolaires pour les élèves de l'enseignement public,

VU la délibération n°14.137 du conseil municipal relative à la revalorisation des tarifs de restauration scolaire et aux activités périscolaires,

VU la délibération n°2016.050 du conseil municipal du 19 mai 2017 relative à l'adoption du règlement intérieur de la restauration scolaire,

CONSIDERANT la création d'un tarif pour les enfants bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé (PAI) nécessitant la garde et la surveillance de l'enfant. Prestation jusqu'alors exonérée de toute tarification,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération n°2016.050 du conseil municipal du 19 mai 2016.

APPROUVE le nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire.

DIT que les recettes seront inscrites au budget de la commune.

Fait à Montévrain, le 21 décembre 2017

Le Maire

Christian ROBACHE

Acte rendu exécutoire (article L2131-1 du CGCT)
Pour extrait conforme au Registre des délibérations
Certifié exécutoire suite à la transmission en Sous-Préfecture de Torcy,

Le 27 décembre 2017 et à sa publication le 27 décembre 2017

Montévrain, le 27 décembre 2017

Le Directeur Général des services

Dorian CATHENOZ



1. **Locaux :** Les locaux de restauration scolaire se situent à l'intérieur de chaque groupe scolaire.
2. **Inscriptions:** Elles se font **obligatoirement au service des Régies via le dossier unique d'inscription**
Seuls les enfants inscrits auprès du service des Régies
seront admis à la restauration.

En raison du nombre limité de places, prioritairement, les enfants des familles répondant aux situations ci-dessous seront accueillis :

- a) Les enfants de famille monoparentale dont le parent travaille ou est étudiant ;
- b) Les enfants dont les familles sont prises en charge par le CCAS ;
- c) Les enfants dont l'un des parents est en recherche d'emploi (avec justificatif et conjoint en activité) ;
- d) Les enfants dont les deux parents sont en recherche d'emploi (avec justificatif) ;
- e) Les enfants dont l'un des parents est étudiant (avec justificatif et conjoint en activité) ;
- f) Les enfants dont les deux parents travaillent ;
- g) Les enfants dont les deux parents sont étudiants ;

NB : Lorsque seul un des parents travaille, la famille pourra choisir deux jours par semaine.
En aucun cas cette disposition ne pourra être considérée comme de droit ou acquise.

Pièces justificatives à fournir : attestation d'employeur pour chaque conjoint.

Tout repas commandé est dû par la famille.

Les familles dont le dossier d'inscription sera incomplet ou celles qui n'auraient pas communiqué leurs justificatifs de revenus se verront appliquer le tarif maximum du barème.

3. **Annulation des repas :** **Uniquement auprès du service des Régies**
(ligne directe 01.60.36.40.48 ou regie@mairie-montevrain.fr)
- a) **Annulation individuelle :**
Toute annulation doit se faire la veille de l'absence sur appel téléphonique du lundi au vendredi de 9 h 00 à 11 h 30.
 - b) **Annulation en cas de maladie :**
En cas de maladie de l'enfant, vous devez fournir, **sous 48 h**, un certificat médical pour annuler le repas du 1^{er} jour d'absence. Les jours suivants, les repas, devront **obligatoirement** être annulés la veille (entre 9h et 11h30) par un appel au service des régies.
 - c) **Annulations collectives :**
Elles seront faites systématiquement par les directrices lors de sorties scolaires et classes de découvertes.
 - d) **Grève avec ou sans service minimum :**
Les parents devront annuler la veille avant 11h30. A défaut, ils seront facturés.
 - e) **Absence non remplacée du professeur des écoles :**
En cas d'absence non remplacée d'un professeur, le repas pré commandé pour les enfants qui ne seraient pas présents, sera automatiquement annulé et non facturé.

4. **Discipline :** **L'enfant doit se montrer respectueux :**
Vis-à-vis du personnel de restauration, de surveillance et de ses camarades ;
Vis-à-vis des locaux et du matériel ;

En cas d'inobservation de ces règles de vie en collectivité, les sanctions suivantes seront appliquées :

Dans un premier temps, avertissement écrit aux parents ;

En cas de 1^{ère} récidive, exclusion de 2 jours de la restauration scolaire ;

En cas de 2^{ème} récidive, exclusion d'une semaine de la restauration scolaire ;

En cas de 3^{ème} récidive, exclusion définitive.

5. **Fonctionnement :** Le personnel communal assure en totalité les services de la restauration et de surveillance.

6. **Régime Alimentaire :** L'accès à la cantine, pour les enfants relevant d'un régime particulier, ne sera autorisé qu'après signature d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) avec le médecin scolaire et sur présentation d'un certificat médical. Cette disposition ne pourra être appliquée que dans la mesure où elle est compatible avec les nécessités de service. Le coût facturé à la garde et à la surveillance de l'enfant est fixé à 2 € par repas et par enfant.

7. **Médicaments :** Le personnel communal n'est pas habilité à administrer un/des médicaments même s'ils sont accompagnés d'une ordonnance ou d'un PAI. Le personnel doit seulement mettre à disposition le traitement et s'assurer que l'enfant le prend de façon autonome.

8. **Responsabilité des parents :** Fournir l'attestation d'assurance à l'école.
La responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel, des locaux ou s'il blessait un autre enfant.

9. **Participation des familles :** La participation des familles est arrêtée par délibération du Conseil Municipal et selon un quotient familial. Le calcul de ce quotient est revu en début de chaque année civile sur présentation de justificatifs dont la nature sera portée à la connaissance des familles.

10. **Règlement des factures :** La facture est envoyée aux familles mensuellement à terme échu.
Le paiement devra être effectué avant le 15 de chaque mois.

a) **Par chèque libellé à l'ordre REGIES RECETTES MONTEVRAIN**

Tous les jours dans la boîte aux lettres du service des Régies :
sous enveloppe et avec le coupon détachable (sans agrafe, ni colle)

b) **En espèces**

Service des Régies : 01.60.36.40.48
Mairie : 4 rue Bonne Mouche 77144 Montévrain
Aux horaires des permanences

c) **Par prélèvement automatique**

Les familles qui optent pour le paiement par prélèvement automatique devront retirer une autorisation de prélèvement auprès du service des Régies et la retourner accompagnée d'un RIB . Cependant, les prélèvements seront stoppés si deux rejets consécutifs sont constatés.

d) **Paiement par Internet**

Se connecter sur le WEB → <https://montevrain.les-parents-services.com/>

En cas de non-paiement, un seul rappel sera adressé.

Si la somme due n'est pas réglée dans la limite du délai imparti, la dette sera transmise au percepteur qui sera chargé de son recouvrement.

**Règlement approuvé en Conseil Municipal
(délibération n° du)**